



BANQUE des
TERRITOIRES



Recueil d'expériences sur la GEMAPI

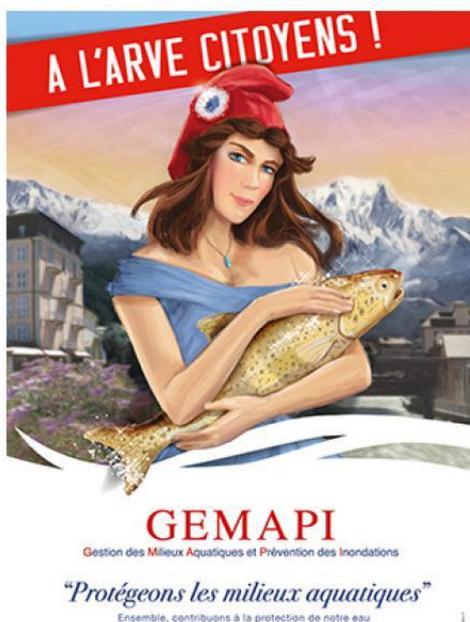
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Territoires Conseils
un service Banque des Territoires

Haute-Savoie, 6 mars 2019, Claire Lelong

Le SM3A se fait pédagogue pour sensibiliser ses habitants à la GEMAPI (74)

Le 1^{er} janvier 2017, un an avant l'échéance réglementaire, le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) est devenu compétent en matière de GEMAPI. La prise de compétence s'est accompagnée de l'instauration d'une taxe GEMAPI sur tout le territoire, sans manifestation défavorable majeure des habitants. Une réussite qui s'explique par le déploiement d'une stratégie de communication originale et anticipée.



Lorsque le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) est devenu compétent en matière de GEMAPI le 1er janvier 2017 (lire "GEMAPI - De Genève au mont Blanc, un syndicat compétent avant l'heure (74)", les 13 EPCI qui le composent ont choisi d'instaurer un impôt GEMAPI pour financer la nouvelle contribution appelée par le syndicat. Cette fiscalité dédiée, levée auprès des contribuables pour la première fois en octobre et novembre 2017, n'a suscité aucune réaction défavorable de la part de la population. Explications.

Fiscalité mesurée et dédiée

En 2016, les élus du SM3A ont décidé d'un montant unique de 16 € par an et par habitant DGF, appelé auprès de chacun des 13 EPCI le composant, pour financer la future compétence GEMAPI. Chaque EPCI a alors choisi en toute indépendance, la manière dont il souhaitait financer cette dépense : 11 EPCI sur 13 ont décidé d'appeler une fiscalité nouvelle complète pour le financer, les 2 autres mixant recours à la fiscalité et financement via leur budget général. Pour les contribuables des 94 communes du territoire, ceci s'est traduit par une fiscalité communautaire additionnelle nouvelle, répartie sur les 4 taxes (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti et cotisation foncière des entreprises). Bref, une ligne supplémentaire sur la feuille d'impôt.

Impôt dédié à une fonction précise

"Nous n'avons eu que deux réactions négatives au moment de la prise de compétence et aucune à l'arrivée des feuilles d'impôts dans les ménages, souligne le président du SM3A, Bruno Forel. C'est tout l'avantage d'un impôt dédié à une action précise dès lors que notre population a une conscience aiguë de l'importance de l'action sur l'eau sur un territoire à risques, il est plus simple de faire entendre le message."

Campagne de communication marquante

Mais s'il n'y a eu aucune levée de bouclier, elle s'explique aussi du fait d'une véritable anticipation de la communication en direction des habitants. Dès la prise de compétence en janvier 2017, le SM3A a fait le choix de retenir une agence de communication. "L'enjeu était de proposer une stratégie complète à mettre en œuvre à l'automne 2017, moment de l'arrivée des feuilles d'impôt chez les contribuables", indique le président, par ailleurs professionnel de la communication. Pour "vendre ce nouvel impôt", le SM3A a retenu une campagne de communication audacieuse faisant appel à la "fibre patriotique locale" des habitants et à une responsabilité collective sur le sujet.

Une Marianne symbolisant l'importance de l'action publique

Le slogan "À l'Arve citoyens" était porté par une Marianne symbolisant l'importance de l'action publique. Le concept a été décliné en trois visuels correspondant aux trois missions principales de la GEMAPI : un parapluie pour prévenir le risque inondation, un broc à eau pour préserver la qualité de l'eau et une truite pour la protection des milieux aquatiques. Des affiches 4x3 ont ainsi fleuri sur tout le territoire en septembre 2017. "Le fait d'être transparent sur ce nouvel impôt, de dire mais aussi de faire efficacement depuis 20 ans ont été des atouts forts."

Canaux multiples pour toucher tous les publics

Au-delà de l'affichage public, le syndicat a mobilisé d'autres canaux de communication : les réseaux sociaux pour la cible des jeunes et 8MontBlanc, la télévision locale prisée des anciens.

Et pour expliquer quels sont les risques

Avec une actualité Facebook par jour et une vidéo proposée tous les deux mois pour expliquer un phénomène local (lave torrentielle, crue, digue...), le chargé de communication du syndicat a réalisé un gros travail de community management. Un site internet dédié a également été créé, recensant un ensemble de questions-réponses sur la nouvelle compétence. Et le SM3A a proposé un kit de communication à destination des communes, où l'habitant vient généralement se renseigner, poser des questions ou des réclamations.

Un siège administratif support d'animations pédagogiques ?

Deux ans après la prise de compétence, les habitants s'adressent de plus en plus spontanément au SM3A. Et le siège du syndicat, situé dans une ancienne pisciculture au cœur d'un parc de 20 hectares, pourrait bien demain leur donner des occasions nouvelles d'y venir. L'idée d'y proposer des animations pédagogiques pour les classes et le grand public est en effet dans les cartons. En attendant, le site abrite déjà un rucher d'abeilles reines et le syndicat met une parcelle à disposition d'une association pour développer des essences végétales et floristiques locales.

Contacts

Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

300, chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny - 04 50 25 60 14

<http://www.riviere-arve.org>

Nombre d'habitants : 357000

Nombre de communes : 93

Bruno Forel

Président

Stéphanie Mugnier

Directrice - sm3a@riviere-arve.org

Pour aller plus loin

Site rivière Arve et Gemapi

Publications du Centre européen de prévention du risque d'inondation (Cepri)

Document Cepri sur la Gemapi

GEMAPI - De Genève au mont Blanc, un syndicat compétent avant l'heure (74)

Le 1^{er} janvier 2017, un an avant l'échéance réglementaire, le syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) s'est doté de la compétence GEMAPI. Une expérience de plus de 20 ans dans la prévention des inondations, un territoire de montagne au périmètre resserré et une méthode concertée efficace lui ont permis d'effectuer la transformation en moins de 18 mois.



Sur les contreforts du mont Blanc, la vallée de l'Arve et de ses affluents est soumise à des risques importants sur le plan des inondations, avec un régime de laves torrentielles où des éléments solides sont entraînés par des cours d'eau à forte pente. Dès 1995, le territoire s'est organisé pour entretenir ses cours d'eau et prévenir le risque inondations avec la création du syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, le SM3A.

Anticiper la prise de compétence

En 2015, le président en poste propose à ses collègues élus des 13 EPCI le composant de se doter de la compétence GEMAPI en visant le 1^{er} janvier 2017, soit un an avant l'échéance réglementaire fixée par l'État. Pour mener à bien cette transformation sur les plans administratif et technique, le syndicat adapte le profil de poste de la direction générale fin 2015.

Projet mené sans cabinet extérieur

"Notre territoire n'a pas attendu la GEMAPI pour travailler ces sujets. Ce travail historique de 20 ans et l'expérience technique acquise en interne font partie des raisons qui nous ont permis d'aller vite" indique l'actuel président du SM3A, Bruno Forel. Le syndicat a mené cette transformation sans recourir à un cabinet extérieur. Les techniciens du SM3A ont été chargés du chiffrage des plans d'investissement et de fonctionnement GEMAPI, à partir d'un travail de

terrain mené durant le premier trimestre 2016, à l'échelle de secteurs géographiques d'une vingtaine de communes.

Rencontres mensuelles avec les directeurs des EPCI

De son côté, la directrice du syndicat rencontrait chaque mois tous les directeurs généraux des EPCI pour formaliser l'évolution de leurs statuts. Côté élus, la période a été mise à profit pour rencontrer chacun des 94 maires du territoire. Une fois ce chiffrage opéré, le deuxième trimestre a permis de préparer techniquement les évolutions statutaires des EPCI composant le SM3A afin d'adopter la compétence avant le 30 septembre, date limite pour pouvoir lever la nouvelle fiscalité GEMAPI au 1er janvier suivant.

Poser la question de l'acceptabilité de l'impôt

Cette seconde étape a permis aux élus de se mettre d'accord sur les modalités de financement de ces travaux : combien de temps pour réaliser le programme et sur quelle base de participation financière des EPCI ? "La question s'est posée en termes d'acceptabilité de l'impôt : jusqu'à quel stade un effort fiscal est-il acceptable ? Et de solidarité : à quelles conditions cet effort est-il vécu comme équitable par tous ?", souligne le président. A la mi-septembre 2016, les élus locaux ont retenu un critère de répartition basé sur la population DGF, incluant les lits touristiques.

Financement solidaire amont-aval

"Un choix de solidarité entre l'amont où sont situées les communes touristiques, et l'aval où résident les habitants à l'année," note le président. Fixée à 16 € par an et par habitant DGF pour un programme de travaux de 10 ans, la participation finalement appelée auprès des EPCI est un peu en deçà des besoins qui étaient estimés à 20 € et le syndicat s'est engagé à ne pas augmenter cette participation d'ici la fin du mandat.

Nouvelle fiscalité dédiée

Pour la financer, les 13 EPCI ont levé une nouvelle fiscalité dédiée. Grâce à une communication bien anticipée, la population locale, consciente de l'importance de cette action en secteur à risque a accepté sans difficulté cette nouvelle fiscalité.

Travail préparatoire intense

Tout au long du processus, les services de l'État ont été très aidants avec une mission d'accompagnement à la GEMAPI pour la clarification des statuts, les simulations fiscales... Le dernier trimestre 2016 a conclu la démarche par la révision complète des statuts du SM3A. Toutefois, la GEMAPI étant sécable dans ses items, certaines actions qui ne semblaient pas relever de la GEMAPI ont été retirées, comme la gestion des lacs de plaisance et les retenues collinaires de neige de culture, et d'autres ajoutées, puisque le SM3A était devenu un peu auparavant (en 2012) "établissement public territorial de bassin" (EPTB) dont les compétences ont été codifiées par la loi Biodiversité de 2016.

Partenaires institutionnels aidants

"L'importance du soutien des autorités de tutelle (État) et des partenaires (agence de l'eau, conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et conseil départemental de Haute-Savoie) a été essentielle, remarque le président. Nos réalisations ayant fait leurs preuves depuis 20 ans, nous avons bénéficié d'une visibilité et d'un soutien de tous. Et la prise de compétence GEMAPI nous permet de créer un effet levier au plan financier, certaines actions étant financées à 80% par leurs subventions."

Gouvernance de proximité

Un an après la prise de compétence effective, le rythme de croisière est rapidement atteint. Le SM3A s'est réorganisé en trois équipes techniques thématiques : prévention des inondations, gestion des milieux et entretien des cours d'eau. Le linéaire d'intervention a été multiplié par 10, le nombre de salariés est passé de 22 à 32 et la gouvernance s'organise autour des 4 sous-bassins à l'échelle desquels les élus se réunissent chaque trimestre pour se concerter sur les travaux en cours et à venir. En 2017, le syndicat a réalisé 15 millions d'euros de travaux.

Contacts

Syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) (SM3A)

300, chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

04 50 25 60 14

<http://www.riviere-arve.org>

Nombre d'habitants : 357000

Nombre de communes : 93

Bruno Forel

Président

Stéphanie Mugnier

Directrice

sm3a@riviere-arve.org

Gemapi : Val de Garonne Agglomération organise une gouvernance à plusieurs échelles (47)

Val de Garonne Agglomération a pris la compétence Gemapi en 2015 avec l'objectif de rationaliser la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Chacune de ces activités a aujourd'hui sa propre organisation et ses financements. Reste à mettre en place une gouvernance de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant pour assurer une protection optimale des populations.



Située entre Toulouse et Bordeaux, Val de Garonne Agglomération (VGA) reçoit l'eau de la Garonne, du Lot et d'autres cours d'eau. Là se forme le goulet d'étranglement marmandais et les enjeux y sont sérieux. La communauté compte 19 communes sur 43 classées "territoires à risque important d'inondation" (TRI) et concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Plus de 4.000 personnes habitent des zones inondables et 1.400 emplois y sont exercés. Pour le président de VGA, Daniel Benquet, "les élus ont la mission essentielle de protéger les personnes, les biens et les services. Dans ce but, nous avons pris la compétence Gemapi dès le mois de septembre 2015 et mis en place un dispositif rationnel pour assurer la protection des habitants et la financer".

Un régime pour la Gema, un autre pour la Pi

La compétence a été scindée. D'une part la gestion des milieux aquatiques, la Gema, ne pose pas de difficulté particulière à être gérée au niveau de l'agglomération. Les syndicats existants ont fusionné et la compétence déléguée à la nouvelle entité sous le régime de la représentation – substitution. La mémoire des lieux, les compétences techniques et les habitudes locales ont ainsi pu être conservées. D'autre part la prévention contre les inondations (Pi) est assurée en régie par la communauté. Les syndicats existants ont été dissous et leurs présidents associés sous le statut de collaborateurs occasionnels du service public. L'expérience des anciens présidents des

syndicats de digues est ainsi préservée. La mise en œuvre de la Pi a exigé notamment de procéder à d'importantes études pour définir la SLGRI et un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention doit démarrer en 2018.

"Ce n'est pas parce qu'on a les pieds au sec chez soi qu'on n'envoie pas de l'eau chez ses voisins"

Mais le dispositif de prévention contre les risques d'inondations n'est pas encore complet. "Il nous faut organiser une solidarité tant avec les collectivités de l'aval que de l'amont pour assurer une prévention efficace sur l'ensemble du bassin versant", prévient le président de la communauté. "Ce n'est pas parce qu'on a les pieds au sec chez soi qu'on n'envoie pas de l'eau chez ses voisins."

Gouvernance de bassin à construire

Toute la difficulté à construire une solidarité de bassin réside dans ce constat. Cependant, précise le président de VGA, "certains territoires comme ceux des bassins de l'Aude ou la Somme sont plus avancés et disposent d'un système de financement très abouti". Pour l'heure, la Garonne n'a pas encore de gouvernance à l'échelle du bassin. Son syndicat mixte d'étude et d'aménagement, le SMEAG, pourrait évoluer dans ce sens, se transformer par exemple en EPTB. Mais selon le président de VGA "ce processus est ralenti par les positions parfois divergentes entre les collectivités". Les élus du bassin attendent de connaître les modifications de la loi Gemapi, qui devraient être votées au plus tard début 2018, pour s'orienter vers une des options possibles.

Taxe Gemapi : un impact relatif sur le contribuable

Le président de VGA plaide pour une péréquation de la taxe Gemapi sur le modèle des établissements publics fonciers (EPF). "Un opérateur, de type syndicat mixte ou établissement public, cogéré par les élus du bassin, se verrait ainsi doté d'une fraction de la taxe pour concentrer les investissements nécessaires là où ils sont utiles pour prévenir les risques d'inondation." VGA prélève une taxe d'un montant moyen de 9 € par an et par habitant, ventilés sur les quatre rôles fiscaux (TH, TFB, TFNB et CFE), pour financer l'ensemble des actions liées à la Gemapi.

Cependant cette nouvelle taxe n'augmente pas nécessairement la pression fiscale sur le contribuable. "À Marmande, nous avons bien sûr cessé de verser les contributions aux syndicats de digues et de rivières et avec ces économies nous avons pu baisser légèrement le montant global des impôts payés par nos habitants", explique le président qui est également maire de la ville. "Mais ce n'est pas forcément possible partout", ajoute-t-il.

Compétence complexe en apparence... qui rationalise cependant la prévention

Avec l'expérience acquise depuis septembre 2015, le président de VGA voit aujourd'hui la Gemapi d'un autre œil : "Au départ cette compétence inquiète par son apparente complexité due en partie au nombre élevé de sigles et d'acronymes : EPRI, PGRI, PSR, CMI... Puis, à mesure que l'on avance dans sa prise en charge, la montagne aux parois abruptes se transforme en colline aux pentes douces. Aujourd'hui les élus de la communauté sont satisfaits du travail accompli qui nous a permis de rationaliser les opérations de prévention, de les financer et de nous mettre en bonne position pour préparer l'avenir et imaginer la future gouvernance de bassin."

Contacts**Val de Garonne Agglomération**

Maison du développement, place du Marché, CS 70305
47213 Marmande Cedex - 05 53 64 40 46
<http://www.vg-agglo.com>

Nombre d'habitants : 62000

Nombre de communes : 43

Nom de la commune la plus peuplée : Marmande (17 700 hab.)

Daniel Benquet

Président et maire de Marmande
lduplaa@vg-agglo.com

Téléchargements

Dossier Presse Val de Garonne Gemapi
(PDF, 779.45 Ko)

Pour aller plus loin

Val de Garonne agglomération : Prévention Inondations
Documents du Cepri

Haut-Doubs : une gouvernance de la Gemapi prévue à l'échelle du bassin versant (25)

Sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage) du Haut-Doubs et de la Haute-Loue, la gouvernance de la Gemapi se met progressivement en place. Elle devrait être prochainement assurée par un Epage qui travaillera en collaboration avec l'EPTB de la Saône et du Doubs qui sera en charge de la coordination générale à l'échelle de tout le bassin versant.



La prise de la compétence Gemapi, obligatoire à partir du 1er janvier 2018, bouscule les habitudes et pousse les neuf communautés de communes du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) du Haut-Doubs et de la Haute-Loue (136.000 habitants et 9 EPCI) à se doter d'une gouvernance unifiée. Les enjeux pour ce territoire de 2.500 km² sont considérables. Les activités agricoles et forestières y sont très dynamiques et susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau. Parallèlement, la population augmente dans un contexte où la ressource en eau disponible devient plus limitée. Le sol karstique, qui retient très peu l'eau, et le drainage des tourbières aux XVIIIe et XIXe siècles rendent ce territoire fragile. Celui-ci comporte des milieux aquatiques remarquables, comme le site classé de la vallée de la Loue, ou la reculée des Planches-près-Arbois, un riche patrimoine de zones humides et de biodiversité, ainsi que des pelouses sèches sur les coteaux.

L'enjeu majeur du territoire est la Gema

En 2013, les élus locaux et le département du Doubs créent le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (SMMMAHD) qui regroupe quatre communautés de communes. Parmi ses premiers objectifs : préserver, gérer, restaurer les milieux aquatiques et les zones humides. Le syndicat assure aussi la gestion du barrage du lac Saint-Point, propriété de l'État. Philippe Alpy, président du SMMMAHD précise que la préoccupation majeure relève aujourd'hui de la gestion des milieux aquatiques (Gema) : "Nous devons être en mesure de fournir en quantité suffisante une eau de qualité aux citoyens et aux acteurs économiques de nos territoires." En

tête de bassin versant, la prévention contre les inondations (PI) pose moins de difficulté en raison des gros travaux menés ces vingt dernières années pour restaurer en amont les rivières et les zones humides.

Sensibiliser les élus aux problématiques de l'eau...

Le président du syndicat explique aussi que "la création du SMMAHD visait à simplifier la gouvernance et à l'unifier sur l'ensemble du périmètre du Sage. Dans cette perspective, son rapprochement avec le syndicat mixte de la Loue est en marche. Les deux structures ont le même directeur, Cyril Thevenet, partagent de l'ingénierie et travaillent ensemble sur de nombreux sujets. Avec le soutien d'un cabinet d'étude, les syndicats ont lancé avec les neuf EPCI du bassin versant une étude de préfiguration d'un Epage. Objectif : convaincre tous les élus de s'impliquer.

... aux phénomènes de sécheresse et d'eutrophisation

"C'est d'autant plus nécessaire, selon président du SMMAHD, que le périmètre du Sage souffre d'un déficit quantitatif d'eau de qualité et de phénomènes d'eutrophisation" (prolifération de végétaux dans les milieux aquatiques qui déséquilibrent l'écosystème). Dans ce contexte, prévient-il, "il faut qu'une nouvelle culture de l'eau se diffuse au sein de tous les publics pour préserver les ressources et diminuer les consommations".

Mettre en place une gouvernance à l'échelle du bassin versant

Le projet de gouvernance global consiste donc à transformer les deux syndicats existants en établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) pour prendre en charge à l'échelle du bassin versant tout le grand cycle de l'eau, ruissellement et érosion des sols compris. Ses missions consisteraient à assurer la préservation des ressources en eau, à lutter contre les pollutions, à préserver la biodiversité et à prévenir les inondations. L'Epage devra travailler en coordination avec l'établissement public territorial de bassin de la Saône et du Doubs (EPTB) dont la mission est de s'assurer de la cohérence des politiques menées sur l'ensemble du bassin, notamment en matière de prévention des inondations... Les modifications législatives de la loi Gemapi, attendues fin 2017, permettront aux élus d'y voir plus clair pour finaliser cette gouvernance globale.

Développer une culture de l'eau

Selon le président du SMMAHD une des principales difficultés de la mise en place de la Gemapi consiste à sensibiliser les élus dont les territoires sont peu ou pas concernés par les risques d'inondation et les zones humides mais qui, comme tout un chacun, consomment et rejettent de l'eau. "Les échanges que nous avons entre élus au sein du Sage et de la commission locale de l'eau (CLE) nous aident beaucoup à développer une culture de l'eau. Je sens au fil des mois que les élus sont de plus en plus impliqués dans ces débats. Les sécheresses récurrentes, la baisse des nappes phréatiques et la pression de la société civile, via les ONG notamment, poussent en outre les moins convaincus à agir."

Financement de la Gemapi

Les EPCI du périmètre du Sage du Haut-Doubs et de la Haute-Loue ne prélèvent pas encore la taxe Gemapi. Les deux syndicats mixtes sont actuellement financés sur le budget général des communautés. À ce stade, les coûts par habitant varient, selon les territoires, de 1,8 à 3,8 euros auxquels il faut ajouter la participation du conseil départemental du Doubs. Les premières simulations effectuées estiment le coût total de la Gemapi entre 7 et 8 euros par an et par habitant. Cette charge fiscale sur le contribuable local sera allégée si les évolutions législatives attendues début 2018 prévoient que les départements continuent à intervenir.

Contacts

Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs

3, rue de la Gare

25560 Frasne

03 81 39 92 19

contact@smmahd.fr

<http://www.eaudoubsloue.fr>

Nombre d'habitants : 51000

Philippe Alpy

Président et vice-président du département du Doubs

Philippe.Alpy@doubs.fr

Maurice Demesmay

Président du syndicat mixte de la Loue

smix.loue@wanadoo.fr

Cyril Thevenet

Directeur

cyril.thevenet@doubs.fr

Pour aller plus loin

Publications du Cepri

Guide Gemapi du Cepri

Gemapi : tant qu'elle ne maîtrise pas tous les enjeux "eau" sur son territoire, l'agglomération de La Rochelle privilégie une gestion souple (17)

La communauté d'agglomération de la Rochelle finalise son étude de préfiguration de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). A cheval sur deux grands bassins versants, elle a retenu une gestion souple qui mixe maîtrise d'ouvrage directe et conventionnement avec des syndicats existants ou des structures à créer. Etudes et réflexions sont en cours.



©Frédéric Lelan / Agglo de La Rochelle-2016

Avec 13.000 habitants en zone submersible et 6.300 emplois potentiellement concernés, la communauté d'agglomération de La Rochelle connaît un fort risque de submersion marine. En 2010, la tempête Xynthia a causé le décès de 6 personnes et 140 M€ de dégâts sur son territoire. De plus, son territoire plat – qui "culmine" à 40 mètres – constitue un système "poldérisé" comptant quelque 5.000 hectares de marais et 100 kilomètres de cours d'eau, permanents ou intermittents. En cas de fortes pluies, l'eau a ainsi beaucoup de mal à s'évacuer dans l'océan.

Action conséquente depuis les années 2000

Suite à des inondations liées à un épisode très pluvieux fin 1999, l'EPCI a pris la compétence "gestion des eaux pluviales primaires" dès 2000. De nombreux ouvrages ont été construits, et un véritable service des eaux pluviales primaires s'est mis en place. Puis, suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010, une étude de submersion a été engagée, en partenariat avec l'Etat. Depuis 2003, trois programmes d'action de prévention contre les inondations (Papi) ont été engagés (en gestion directe), ainsi que des plans de prévention des risques littoraux (PPRL), prescrits par l'Etat (un par commune). La communauté d'agglomération de La Rochelle n'a pas attendu la compétence Gemapi pour s'engager sur le volet inondation.

L'étude Gemapi révèle des zones d'ombre dans la connaissance du risque...

Pour autant, l'étude de préfiguration pour la prise de compétence Gemapi, qui s'est tenue d'avril 2016 à juin 2017, a révélé des zones d'ombre dans la connaissance globale du fonctionnement des systèmes de protection contre les submersions. "En matière d'ouvrage de protection maritime, le diagnostic a notamment mis à jour l'existence de 10 km d'ouvrages mixtes, à l'image des secteurs portuaires, dont l'usage premier n'est pas de protéger des inondations, mais qui jouent un rôle sur ce plan, souligne Mathieu Dupont, chargé de mission risques littoraux. Pour chacun des ouvrages, nous avons dû détailler la partie qui relevait de la Gemapi." Autre "découverte", la présence de 5,5 km d'ouvrages "orphelins" sur le domaine public maritime, sans gestionnaire ou propriétaire identifié. "Même s'ils ne protègent pas d'enjeux humains, ils peuvent ralentir l'avancée des eaux. Ces ouvrages devront être analysés au cas par cas. Ainsi, selon les enjeux protégés, nos élus décideront de les intégrer ou non dans le périmètre de la compétence Gemapi."

... et une méconnaissance du réseau de cours d'eau

Située à cheval sur les deux grands bassins versants de la Charente et de la Sèvre niortaise, la communauté d'agglomération de La Rochelle dispose également d'une "zone blanche" centrale, non couverte par un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et où l'inventaire des cours d'eau n'est pas finalisé. "Certains acteurs connaissaient bien leurs cours d'eau, comme la ville de La Rochelle, mais sur d'autres communes nous avons peu d'informations", précise le responsable des ouvrages pluviaux, Johann Legras.

Territoire morcelé dans sa gestion de l'eau

Cette situation géographique particulière, à la croisée de plusieurs bassins versants, fait que les acteurs en lien avec la Gemapi sont multiples sur le territoire communautaire. Quatre syndicats hydrauliques pour les marais et huit gestionnaires des ouvrages de lutte de protection contre les inondations, sans oublier les 28 communes de l'intercommunalité. "L'étude Gemapi a eu le mérite de mettre tous ces acteurs autour de la table avec un comité de pilotage qui comptait 80 participants", précise le responsable des ouvrages pluviaux. Ce travail commun a aussi permis de tisser de premiers liens avec les trois EPCI qui bordent l'agglomération rochelaise, celle-ci étant aussi celle qui a le plus d'avance dans la compréhension et l'exercice "réel" de la compétence.

Le choix d'agir par convention, en attendant de stabiliser la connaissance

Pour exercer la nouvelle compétence, un premier scénario consistait à étendre les deux établissements interdépartementaux de gestion de l'eau existants (institutions interdépartementales du bassin de la Sèvre niortaise et du fleuve Charente) pour que l'ensemble du territoire de l'agglomération soit couvert et transférer la compétence à ces établissements. "Cette piste n'a pas été retenue par les membres du comité de pilotage. Les élus de l'agglomération ont également fait le choix de ne pas se dessaisir complètement de la future compétence que nous exerçons", explique le chargé de mission risques littoraux. Au 1^{er} janvier 2018, le scénario envisagé par les membres du comité de pilotage serait d'exercer la compétence Gemapi en gestion directe sur le cœur de l'agglomération et de se rapprocher des EPCI voisins afin de s'organiser autour de syndicats existants ou à créer aux zones d'interface. L'une des pistes de réflexion serait de conventionner dans un premier temps avec ces structures.

Demain, des Epage

A moyen terme, après la reconnaissance de ces syndicats en établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage), la communauté d'agglomération pourrait imaginer de déléguer ou de transférer sa compétence sur les deux portions de son territoire qui en relèvent. Mais avant cela, elle va engager les premières actions urgentes au titre de sa

nouvelle compétence. Parmi elles, la finalisation de sa connaissance du réseau des cours d'eau de sa "zone blanche" pour pouvoir engager un contrat territorial des milieux aquatiques ainsi que la modélisation détaillée du système d'endiguement, pour mieux comprendre comment les différents ouvrages fonctionnent en réseau.

Contacts

Communauté d'agglomération de La Rochelle

6, rue Saint-Michel

17000 La Rochelle

05 46 30 34 00

<https://www.agglo-larochelle.fr/>

Nombre d'habitants : 164332

Nombre de communes : 28

Nom de la commune la plus peuplée : La Rochelle (80000 hab.)

Jean-Louis Léonard

Vice-président aux affaires littorales

Mathieu Dupont

Chargé de mission risques littoraux

mathieu.dupont@agglo-larochelle.fr

Olivier Grimpert

Conseiller communautaire délégué eau et assainissement

Johann Legras

Responsable ouvrages pluviaux primaires

Située sur un polder, Dunkerque établit la taxe Gemapi par anticipation (59)

Compétente sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) depuis le 1^{er} janvier 2016, la communauté urbaine de Dunkerque a dès lors instauré la taxe afférente. Une décision facilitée par un travail de pédagogie sur la question de l'eau et du risque inondations mené auprès du grand public dès le début des années 2010.



Avec une altimétrie culminant à 7 mètres et des terres situées en-dessous du niveau de la mer, la communauté urbaine de Dunkerque est un territoire "poldérisé", gagné sur la mer depuis le XIII^e siècle. Un ingénieux système de canaux, fossés drainants, ouvrages d'évacuation et système de pompage - "les wateringues" - évacue l'eau douce vers la mer à marée basse et l'empêche d'envahir le polder à marée haute. Sur la communauté urbaine de Dunkerque, le risque inondation relève ainsi soit de la submersion marine, soit continentale lorsqu'il est impossible d'évacuer les eaux douces. Pour autant, le dernier épisode majeur d'inondation date de 1953 et commence à disparaître des mémoires humaines. La tempête Xynthia de 2010 et les portés à connaissance de l'État sur les zones inondables des années suivantes ont relancé la réflexion sur ce territoire situé à la frontière belge.

Acculturer les populations au risque inondation

"Jusqu'à récemment, malgré l'omniprésence de l'eau sur notre territoire, c'est plutôt le risque industriel qui était repéré par les habitants et les élus, souligne la directrice environnement-territoires-transition énergétique à la communauté urbaine, Annick Tual. Depuis le début des années 2010, un très large travail d'acculturation au risque inondations a été mené, en lien avec plusieurs dispositifs opérationnels. Il s'agit de concevoir les contraintes comme des leviers de développement pour penser le territoire autrement."

Réveil de la mémoire collective

De 2012 à 2015 ont ainsi été menés un travail sur la mémoire collective des inondations sur le secteur de Gravelines avec des étudiants de l'université du littoral, une formation des élus avec

le Centre européen de prévention des risques d'inondation (Cepri), des visites de terrains et retours d'expériences transfrontaliers avec le groupement européen de coopération territoriale (GECT), le lancement de deux programmes de prévention des risques littoraux (PPRL), d'un programme d'action de prévention contre les inondations (Papi) mené à l'échelle du pôle métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)... En 2015, la loi Notr entérine la perte de compétence générale des départements : "Sa mise en œuvre nécessitait la refonte des statuts de l'institution interdépartementale des Wateringues, qui gère depuis 1973 le polder. Nous avons alors profité de cette occasion pour transférer l'ensemble de la compétence Gemapi."

Gestion en régie et transfert cohabitent dans l'exercice de la compétence

Le diagnostic Papi mené sur le territoire a permis de dresser un état des lieux détaillé de tous les ouvrages du territoire. La communauté urbaine a choisi de conserver en régie les ouvrages littoraux de prévention des inondations. "Nous avons récupéré la gestion directe de plusieurs ouvrages jusque-là propriété du grand port maritime ou du département du Nord, après avoir établi des conventions de transfert avec, préalablement, la remise en état des ouvrages". La gestion de ceux situés à l'intérieur des terres - ouvrages continentaux - a été confiée au nouveau syndicat mixte des Wateringues (ex-institution interdépartementale), qui s'étend sur 7 EPCI. Ce dernier confiant à son tour l'entretien des fossés drainants à ses "sections". Quant au volet milieux aquatiques, il reste en gestion directe.

Taxe Gemapi instituée dès la prise de compétence

Pour gérer et entretenir l'ensemble de ces ouvrages, la communauté urbaine a choisi de lever la taxe Gemapi dès sa prise de compétence, impôt affecté à un budget annexe Gemapi. "Le montant total attendu a été fixé à 3 millions d'euros, en fonction d'un programme d'entretien et d'investissement pluriannuel établi à 10 ans." Ventilée proportionnellement aux recettes procurées par les différents impôts locaux, la nouvelle taxe Gemapi constitue une hausse moyenne de fiscalité de 1,75%. Avec une cotisation moyenne de 5€ pour la taxe d'habitation, 10€ pour le foncier bâti, 12 € pour le foncier non bâti et 61 € pour la cotisation foncière des entreprises. "Compte tenu du travail préparatoire mené sur la question des inondations depuis plusieurs années, cette taxe n'a pas soulevé de remarques particulières ni de contestations au moment de son établissement" souligne la directrice. A noter que sur les 7 EPCI partenaires des Wateringues, 6 ont voté la mise en place de cette taxe.

Le travail se poursuit sur le volet milieux aquatiques

Si l'aspect risque inondation est aujourd'hui bien cadré et connu sur Dunkerque, il n'en est pas de même sur le volet milieux aquatiques. Aucun établissement territorial de bassin versant (EPTB) n'est opérant. C'est le grand chantier d'investigation pour les années à venir. "L'enjeu est de voir comment passer désormais au grand cycle de l'eau", conclut la directrice.

Contacts

Communauté urbaine de Dunkerque

Pertuis de la Marine - BP 85530 - 59386 Dunkerque Cedex 1 - 03 28 62 70 00

<http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>

Nombre d'habitants : 201380

Nombre de communes : 17

Bertrand Ringot

Vice-président eau et assainissement

Annick Tual

Directrice environnement, territoires, transition énergétique - annick.tual@tud.fr

Gemapi : Montesquieu entretient naturellement ses rivières en régie (33)

La communauté de communes de Montesquieu couvre presque l'ensemble de son bassin versant, en bordure de Garonne. C'est donc en "quasi-régie" qu'elle entretient ses cours d'eau, en privilégiant une approche écologique et l'emploi local. L'arrivée de la nouvelle compétence Gemapi et le transfert de l'entretien des digues en 2014 constituent une nouvelle étape.



En amont de la métropole bordelaise, la communauté de communes de Montesquieu s'inscrit sur les rives de la Garonne qui coule derrière 10 kilomètres de digues. "Sur notre territoire, le risque inondations est lié à la conjonction de forts coefficients de marées, de la fonte des neiges sur le massif pyrénéen et de pluies abondantes", précise la directrice générale des services, Hélène Schwartz. Peu d'habitations sont cependant directement concernées par ces épisodes de débordements récurrents, qui surviennent tous les 2 à 3 ans.

Prise de compétence déjà ancienne

Depuis 11 ans, la communauté de communes de Montesquieu assure l'entretien des rivières de son territoire. Depuis 2006 exactement, lorsqu'elle s'est substituée aux quatre syndicats de rivière existants pour gérer l'entretien des cours d'eau. "La gestion de nos 300 kilomètres de rivière s'est faite tout naturellement, l'environnement étant une priorité des élus du territoire", poursuit la directrice. Une prise de compétence d'autant plus "naturelle" que le bassin versant est quasi intégralement compris dans le périmètre de l'intercommunalité. Seules deux communes extérieures sont concernées ; des ententes ont ainsi été signées qui permettent à la communauté de communes de Montesquieu d'intervenir sur leur territoire.

Choisir le travail manuel, pour l'écologie et l'emploi

La prise de compétence est allée de pair avec la création d'une équipe d'insertion, chargée de l'entretien des cours d'eau. "L'emploi étant également l'un des piliers de l'action communautaire, il s'est conjugué dans ce projet au volet environnemental, au profit des personnes les plus éloignées de l'emploi". Ce choix s'explique également par la volonté de privilégier une action

fine, soucieuse de préserver les milieux fragiles des bords de rivières, ce que des engins mécaniques ne peuvent assurer. Pour cette mission, la communauté de communes a sollicité l'association d'insertion Arcins environnement services, implantée sur la commune voisine de Bègles, qui a ainsi créé un nouveau chantier d'insertion dédié. Aujourd'hui, 15 salariés y travaillent à l'année en contrat de 26h/semaine. Ils sont accompagnés par un bûcheron débardeur à cheval, prestataire de la communauté de communes. Ce dernier est doté de chevaux qui réalisent les travaux les plus physiques, comme le débardage. Au final, c'est une "quasi-régie" sur mesure mise au service des cours d'eau du territoire, où la collectivité intervient au moyen de déclarations d'intérêt général (DIG).

Maîtriser le foncier pour laisser de la place à la rivière

Au fil des campagnes d'entretien réalisées, la communauté de communes a gagné une expertise en matière de restauration des berges. Elle mène également une politique d'acquisitions foncières ambitieuse en fonction des opportunités. Elle vient ainsi d'acquérir un terrain où elle projette de recréer des méandres afin de limiter la vitesse de l'eau. Elle a également acheté une parcelle pour y installer une pépinière dédiée à la production de plants destinés à régénérer et conforter la ripisylve (formations végétales situées dans la zone frontière entre l'eau et la terre). Pour faire face à la montée en charge de l'activité, la communauté regarde actuellement si certains travaux peuvent être mécanisés, notamment certains fauchages, pour maintenir prioritairement l'équipe d'insertion sur les secteurs les plus fragiles.

Réorganiser les services pour s'adapter à la géographie

Dès 2006, la communauté de communes a également recruté deux techniciens environnement pour piloter ces programmes d'entretien. "Au départ, ils opéraient par grande thématique : l'un étant sur les sites Natura 2000, le second sur le volet hydraulique", souligne la directrice. Depuis 2014, et l'intégration des digues dans la compétence, la communauté de communes a choisi de réorganiser ses services. Elle a nommé un chef de service qui pilote trois techniciens organisés par grands territoires : au sud la vallée alluviale du Gât Mort et du Saucats comprenant un site Natura 2000, au nord le secteur du bocage humide des bords de Garonne alimenté par la rivière Eau Blanche, et en limite territoriale nord enfin, le fleuve de la Garonne et ses 10 kilomètres de digues. Cette répartition géographique plutôt que thématique permet ainsi à chacun de maîtriser l'ensemble des problématiques eau de son secteur, pour une vision plus globale et une gestion intégrée.

Demain, un volet "digues" conséquent à mettre en œuvre

Si la communauté de communes engage aujourd'hui entre 300.000 et 400.000 euros de dépenses chaque année, autofinancés pour les trois-quarts, le nouveau volet "digues" pourrait générer quelque 25 millions d'euros de travaux pour les 5 ans à venir. "Pour l'instant, nous assumons la dépense grâce à la croissance régulière de nos recettes du fait de notre attractivité en bordure de Bordeaux. Les élus attendent d'avoir un peu de recul avant de décider de la nécessité ou non de mettre en place la taxe Gemapi."

Contacts

Communauté de communes de Montesquieu

1 Allée Jean Rostand - 33651 Martillac - 05 56 64 04 01 / 05 57 96 01 29

Nombre d'habitants : 36 000 - Nombre de communes : 13

Nom de la commune la plus peuplée : Leognan (9178 hab.)

Jean-André Lemire

Vice-président environnement

Hélène Schwartz

Directrice générale des services

Emmanuel Norena : Chef de service environnement

responsable-environnement@cc-montesquieu.fr

Nord, 7 mars 2017, Luc Blanchard

Merville laisse libre cours à l'eau pour limiter les crues (59)

Afin de prévenir les inondations à Merville, dans l'arrondissement de Dunkerque, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord a créé une zone d'expansion des crues de soixante hectares, en amont de la commune. Une opération de restauration écologique exemplaire.



Créée en 1966 pour fédérer les syndicats intercommunaux d'assainissement agricole du secteur, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (Usan) rassemble aujourd'hui 134 communes. Ses buts se résument en trois mots : prévenir, protéger, préserver.

Inondations à répétition

La commune de Merville (9.000 habitants) se trouve à la confluence de deux cours d'eau et les inondations ont longtemps été la hantise de ses habitants. Pour y mettre fin, dès 2004, l'Usan a lancé des études. Il s'agissait de retenir l'eau en amont de la commune, en créant une vaste zone d'expansion des crues.

Araser les digues pour laisser l'eau s'épandre dans les champs

Un vaste périmètre de soixante hectares, traversé par la rivière Borre Becque, a été retenu pour réaliser ce projet. La déclaration d'utilité publique a permis d'acquérir les terrains et les travaux se sont déroulés entre janvier 2013 et octobre 2015. Sur 1,5 kilomètre, les digues qui canalisait la rivière ont été arasées. D'importants travaux de terrassement ont permis, d'abord, de recréer un champ d'expansion des crues et, ensuite, de créer des ouvrages de régulation permettant une sur-inondation de certaines parcelles. L'aménagement représente un investissement de 6.240.000 euros HT, dont 900.000 euros pour les acquisitions foncières. Il a été pris en charge pour moitié par l'Europe, via le Feder, ainsi que par la région Hauts-de-France, l'agence de l'eau et l'Usan.

Dispositif efficace qui semble durer

En juillet 2014 et janvier 2015, pendant les travaux, deux inondations ont montré l'efficacité du dispositif. Alors que les ouvrages de régulation n'étaient pas encore en place, aucune habitation de Merville ne fut inondée. Plus tard, en mai-juin 2016, de nouvelles crues confirmèrent que les travaux achevés permettent de maîtriser les inondations.

Restauration écologique... surveillée par les brochets

Ce projet à vocation hydrologique est également une opération de restauration écologique. Outre la création de milieux humides, favorables à la biodiversité, six frayères ont été créées afin de renforcer la population de brochets. Valérie Lorenski, directrice de la stratégie environnementale et foncière de l'Usan, s'en explique : "Le brochet est l'espèce repère du bassin versant, c'est un indicateur du bon état du cours d'eau. Si les brochets vont bien, les autres espèces se seront bien développées. Nous n'avons pas encore constaté de reproduction mais nous mettons en place un plan de gestion pour suivre, durant les cinq prochaines années, le développement écologique du site. Des ajustements seront sans doute nécessaires."

De la Gemapi avant la lettre

La prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire, tel que le pratique l'Usan est de plus en plus finement encadré par la loi. Beaucoup de chemin a été parcouru depuis la mise en place des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) en 1987. La loi Mapam du 27 janvier 2014 synthétise ces évolutions en créant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Une compétence rendue obligatoire, par la loi NOTRe d'août 2015, à compter du 1er janvier 2018. "Pour nous, cela ne changera pas grand-chose, précise Valérie Lorenski, sous le contrôle du président de l'Usan, Etienne Bajoux. Sur le terrain en tout cas car nous allons devoir changer nos statuts. Aujourd'hui, nos adhérents sont des communes, demain ce seront des intercommunalités."

Contacts

Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)

5 rue du Bas, CS70007, Radinghem-en-Weppes

59481 Haubourdin cedex

03 20 5024 66

Nombre de communes : 134

Étienne Bajoux

Président et premier adjoint de Radinghem-en-Weppes

etienne@bajoux.com

Valérie Lorenski

Directrice de la stratégie environnementale et foncière

03 20 50 33 02

vlorenski@usan.fr

Vaucluse, 5 septembre 2016, Delphine Lethu

Une communauté de communes mutualise la surveillance de ses digues (84)

La communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze, dont la moitié du territoire est couvert par un plan de prévention du risque inondation, anticipe la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) en mutualisant un poste de chargé de mission.

La communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) se situe dans la plaine du Rhône, à la confluence de cinq bassins versants. Ici, le risque inondation est important avec la moitié du territoire soumis au risque inondation et couvert par quatre plans de prévention du risque inondation (PPRI). Dès sa création en 1993, et aux lendemains de la catastrophe de Vaison-la-Romaine de 1992, la communauté de communes s'est penchée sur les problématiques liées à la protection contre les crues et à lutte contre les inondations, d'autant qu'une partie significative de sa population se trouvent être située en zones inondables.

Suite aux crues de 2002 et 2003, et entre 2004 et 2013, la communauté a investi au total 1 million d'euros par an pour gérer le risque et assurer la sécurité de la population : mesures de prévision avec Predict de suivi météorologique, système d'alerte téléphonique de la population avec Viappel, appui à la protection via des études, travaux, participations financières auprès des syndicats de rivières...

Poste mutualisé pour la surveillance des digues classées

En 2010, un arrêté de classement (voir en fin de texte) oblige à une surveillance renforcée des trois digues via la mise en œuvre d'obligation réglementaires : diagnostic de sûreté initial, étude de dangers, visite technique approfondie, consignes écrites, rapport de surveillance, revue de sûreté. En 2015, un nouveau décret "digues" vient préciser ces différentes obligations réglementaires. Cette mission est confiée à un chef de projet ouvrages hydrauliques, recruté à l'automne 2015

Dans un premier temps, le poste est financé pour moitié par la communauté de communes et pour l'autre moitié par les trois communes concernées, au prorata de la longueur des digues à auditer.

Le pôle "milieux aquatiques et prévention des inondations" de l'EPCI renforcé

Ce nouveau poste renforce l'équipe du pôle "milieux aquatiques et prévention des inondations" de la communauté, puisqu'il couvre l'un des quatre champs d'intervention de la future compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations attribuée aux communes et à leurs groupements par la loi Maptam (voir fiche de poste en fichier joint et lire en fin de texte).

Malgré le report à au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe, la communauté de communes a décidé de maintenir le calendrier initial de sa montée en compétence, du fait de la vulnérabilité du territoire et de la mise en œuvre complexe des obligations réglementaires.

Mutualisation qui prépare la prise de compétence Gemapi fin 2017

"Lors de l'entrée en vigueur de la compétence Gemapi fin 2017, la prise en charge financière du poste sera assurée totalement par la communauté de communes", explique le responsable du pôle milieux aquatiques et prévention des inondations, Frank Souciet. "Grâce au travail d'anticipation que nous avons mené, nous avons poursuivi la mise en œuvre des obligations réglementaires dévolues actuellement aux communes tout en développant au niveau de l'intercommunalité la compétence technique relative à la gestion des ouvrages hydrauliques."

Cette mutualisation a permis d'assurer la continuité de la connaissance des enjeux et des risques liés aux ouvrages hydrauliques et facilite la prise de compétence intercommunale de la Gemapi.

En parallèle, travail sur la gouvernance à l'échelle des bassins versants

Si la gestion de trois digues est déjà mutualisée au niveau intercommunal, l'exercice complet de la compétence Gemapi est encore à construire. Avec 18 EPCI et 4 syndicats de rivières présents sur les bassins versants des cours d'eau intéressant son territoire, la communauté travaille, en collaboration avec ces derniers, à la structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale à une échelle plus large pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

"En Vaucluse, notre organisation est déjà structurée par bassin versant, précise le responsable du pôle. Les enjeux sont d'adapter et de conserver une gestion qui fonctionne à l'entrée en vigueur de la compétence ciblée et obligatoire qu'est la Gemapi", précise le responsable du pôle milieux aquatiques et prévention des inondations.

Une étude de schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle), lancée à l'automne 2015, s'achèvera à la fin du premier semestre 2017. Elle ira jusqu'à des préconisations en matière de transfert ou délégation de compétences à des syndicats mixtes pouvant prendre le statut d'Epage (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou d'EPTB (établissement public territorial de bassin).

Classement des trois digues

En application du décret "digues" de 2007, la digue d'Orange, rive gauche de l'Aygues, fait l'objet d'un classement, en classe A, arrêté de classement qui vient compléter un arrêté intéressant la sécurité publique (ISP) pour la digue de Caderousse (2006) et un arrêté d'autorisation relatif à la réalisation d'une digue sur la commune de Sorgues (2008).

Missions liées à la compétence Gemapi

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations couvre quatre champs d'intervention :

- l'aménagement des bassins et sous-bassins hydrographiques ;
- l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- la défense contre les inondations et la mer (digues) ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Contacts

Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO)

3 Allée des Romarins 84370 Bédarrides - 04 90 03 01 50

Nombre d'habitants : 67600

Nombre de communes : 7

Nom de la commune la plus peuplée : Orange (29000 hab.)

Xavier Marquot

Vice-président aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations

Franck Souciet

Responsable du pôle milieux aquatiques et prévention des inondations

04 90 13 22 17 - f.souciet@ccpro.fr

Téléchargements

Fiche de poste du chargé de mission Gemapi

(PDF, 256.45 Ko)